

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE « AU VILLAGE DES ENFANTS »

1- GÉNÉRALITÉS :

L'école « Au village des enfants » est une école privée hors contrat créée au sein de l'association « Au village des enfants » loi 1901.

Cette école existe depuis septembre 2014 et est enregistrée par l'éducation nationale, UAI : 0241272C.

L'école se compose d'une classe unique d'enfants âgés de 3 à 11 ans.

2- HEURES PARTS- NATURE

Il est demandé à chaque famille (quelque soit le nombre d'enfants) d'en faire sa part de la façon la plus équitable possible.

Des planning sont créés en fonction des besoins dans l'organisation (ménage/ entretien, ateliers, sorties, , administratif, événements...) pour un parent isolé (dont l'autre ne s'investit pas financièrement) le nombre d'heure est de 30 heures/an.

En cas de non participation équitable il sera discuté en collégiale de rétablir un nombre obligatoire d'heure à faire par famille.

Et chaque heure « parts-nature » non effectuée sera facturée de 5€.

Le temps de réunion n'est pas comptabilisé dans les « parts-nature ».

Votre participation se répartit dans différents domaines:

- Ménage / Entretien voir rubrique 9- (ci après)
- Sorties voir rubrique 10- (ci après)
- Interventions voir rubrique 12- (ci après)
- administratif
- organisation d'événements

Chaque année l'organisation est validée lors de la réunion de rentrée avec les parents présents. Cette organisation doit être suivi tout au long de l'année.

3- LES RENCONTRES/ REUNIONS

Afin de faire le point concernant la vie à l'école des rencontres

individuelles s'organisent à l'initiative des parents ou de l'équipe pédagogique 2 fois par an.

Dans le cas de problématiques particulières, l'équipe reste disponible pour davantage de rencontres.

Des réunions collectives parents/ enfants / équipe ont lieu 1 fois par trimestre.

Les réunions se déroulent au plus près de ce qui se vit à l'école en conseil d'école (cf projet pédagogique)

4- LE CONSEIL DE PAIX

Le conseil de Paix est un outil qui permet la gestion de conflit. Il est utilisé à l'école.

Il peut également être utilisé par les parents en cas de conflit difficile à résoudre.

Dans ce cas un médiateur peut être sollicité.

(Cf projet pédagogique)

5- CALENDRIER ET HORAIRES

Les périodes de vacances sont généralement celle de la zone A (académie de Bordeaux), cependant il se peut que les dates de vacances soient différentes en fonction des besoins de l'organisation de l'équipe pédagogique.

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'arrivée des enfants se fait à partir de 9h et se termine à 16h30.

La structure est fermée les mercredi, samedi et dimanche.

Tous les enfants sont tenus d'être présents à l'école tout au long de l'année.

Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant le jour même par téléphone : 05.53.04.13.99 ou un sms sur le portable de l'éducatrice avant

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE « AU VILLAGE DES ENFANTS »

10h.

Le jeudi de l'ascension est considéré comme férié.

Des jours supplémentaires de vacances peuvent être ajoutés afin de respecter au mieux le rythme des individus. Les parents seront évidemment informés préalablement.

Aussi au cours de l'année scolaire, en cas de formation, stage ou imprévu à caractère urgent de(s) éducatrice(s), l'école peut être amenée à fermer une journée, une demi journée. Les familles seront informés au plus vite afin de leur permettre de s'organiser.

6- TRANSPORT

Les parents sont responsables de l'acheminement de leur enfant jusqu'à l'école.

7- REPAS

Les repas (déjeuner et goûter) sont préparés par les familles et apportés à l'école dans une boîte isotherme.

En cas de nécessité un maximum de 10 plats peuvent être réchauffés sur place au bain-marie.

Un encadrement est assuré pendant le temps du repas.

Dans le cas où le repas serait pris à l'extérieur de l'école, l'enfant quitte l'école à 12h et revient à 13h30.

8- VACCINATION/SANTÉ

En inscrivant leur(s) enfant(s) les familles s'engagent à être à jour des obligations vaccinales.

Un enfant à l'état de santé déficient (fièvre, état infectieux, maladie contagieuse...) ne peut être accueilli à l'école.

En cas de maladie contagieuse, merci de prévenir les éducatrices pour que les mesures d'usage soient observées par les parents.

Il est interdit aux éducatrices d'administrer des médicaments dans l'enceinte de l'école. Les parents ou l'adulte responsables peuvent cependant venir à l'école pour le faire.

Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) signé par les parents, les éducatrices, la directrice, le médecin et les autres acteurs concernés.

En cas de maladie ou accident, les éducateurs peuvent être amenés à prendre une décision pour la santé de l'enfant.

Un enfant qui se blesse est immédiatement pris en charge par les éducatrices qui lui procurent les premiers soins. En cas de blessure grave ou de traumatisme, la famille et les services du SAMU sont appelés. En cas de nécessité, la loi ne permet pas aux éducatrices d'emmener elles-mêmes un enfant à l'hôpital. Pour éviter l'éventuelle attente d'une ambulance, les parents ou l'adulte responsable peuvent signer une décharge individuelle autorisant les éducatrices à faire ce trajet.

9-MAINTENANCE (Ménage/entretien intérieur /extérieur...)

Le ménage de l'école est fait chaque jour.

Les lundi et jeudi sont assurés par les personnes de l'école (encadrants/enfants) tandis que le mardi et vendredi sont assurés par les parents/bénévoles.

Pendant chaque vacance un ménage plus élargi s'organise en veillant à ce que chacun participe.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE « AU VILLAGE DES ENFANTS »

Un protocole de ménage est envoyé par mail à toutes les familles et est disponible dans le classeurs S.O.S

Au cours de l'année, en fonction des besoins les parents seront sollicités pour aider (tonte, réparation, bricolage, travaux...).

10- SORTIES

Les parents autorisent leur(s) enfant(s) à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école.

Les parents peuvent être sollicités pour accompagner, encadrer.

Les parents peuvent être sollicités, pendant les heures où l'enfant mineur est sous leur responsabilité, pour le conduire dans un lieu déterminé par l'activité prévue, cela dans la limite des disponibilités de chacun.

11-VISITES

Tout au long de l'année, la structure est amenée à accueillir des stagiaires, des intervenants, des observateurs, des services civiques, des porteurs de projets...à court ou moyen terme.

Cette organisation concerne essentiellement l'organisation interne de l'école.

12- INTERVENTION

Bienvenue aux parents qui souhaitent faire des propositions d'activités à l'équipe éducative dans les domaines des activités corporelles ou artistiques, du bricolage, de l'artisanat, de la cuisine, du jardinage ou des techniques de relaxation ou de communication non violente. Toutes les interventions sont préparées en amont avec l'équipe pédagogique et validées par celle-ci. En tant qu'intervenant ponctuel, le parent s'astreint à respecter les règles de déontologie et la charte qui régissent la

communauté éducative.

L'après midi la présence d'un assistant peut être requise. En fonction des besoins ressentis par l'école, l'équipe pédagogique valide la nécessité de cette présence.

Une copie de la carte d'identité et un extrait de casier judiciaire peut être demandé par l'équipe. Il est également nécessaire de souscrire une adhésion à l'association.

13- GARDERIE

Les éducatrices sont présentes jusqu'à 16h40 pour assurer la remise des enfants aux parents ou à l'adulte responsable. Les parents viennent chercher leur enfants à 16h30. Si des parents ne peuvent pas s'organiser pour venir chercher l'enfant pour 16h30, ils se mettent en contact avec les autres parents pour organiser un service de garde dans le jardin. Ce service pourra être ponctuel ou régulier en fonction du besoin des familles. La garderie ne relève pas de la responsabilité de l'école.

Une fiche définissant le rôle du responsable de garderie est à disposition dans les locaux, dans le classeur S.O.S.

Le matériel de l'école ne peut être utilisé pendant ce temps.